

**Arrêté municipal portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme
concernant l'application du droit de préemption dans les zones classées urbaines de
la commune**

Le Maire, Francis LARROQUE,

Vu le Plan local d'Urbanisme de Loubieng approuvé le 20 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs classés urbanisés au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-60, R. 151-51, R.151-52 et R153-18 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'elles doivent comporter les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les périmètres dans lesquels le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le droit de préemption sont l'ensemble des zones urbaines.

Article 2 :

La délibération du 20 février 2020 portant institution du droit de préemption dans les secteurs susvisés et le plan annexé sont versés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié et affiché en mairie pendant un délai d'1 mois.

**Fait à Loubieng
Le 03/03/2020**

**Le Maire,
FRANCIS LARROQUE**

